

Délégation territoriale de Vaucluse
Pôle santé environnement et sécurité sanitaire
Tél. : 04. 13 55 85 60 – Fax : 04 90 27 25 41
Mail : ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

DOSSIER D'AUTORISATION PREFECTORALE

D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU PRIVE POUR UNE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A USAGE COLLECTIF

L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine non réservée à l'usage personnel d'une famille doit être autorisée par arrêté du préfet, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (art. R.1321-6 et 7 du Code de la santé publique)

Le dossier d'autorisation doit comprendre les pièces suivantes

1 - Une déclaration à compléter ci-dessous :

Je soussigné(e) (*nom et prénom*)

Demeurant à (*adresse précise*)

Déclare l'utilisation d'un puits, d'une source (1) destiné(e) à la consommation humaine, pour alimenter en eau (définir le projet).....

Situé à (*adresse précise*).....

Motif du dossier d'autorisation (1)

- Procédure du permis de construire pour une installation neuve
- Procédure du permis de construire pour une réhabilitation / extension d'un bâtiment existant
- Régularisation d'une situation existante
- Autre motif (préciser) :.....

Dans ce cadre, je demande au service de l'ARS Délégation Territoriale de Vaucluse de venir effectuer à ma charge un prélèvement en vue d'une analyse réglementaire par un laboratoire agréé de la ressource en eau desservant le projet défini ci-dessus, ainsi que la désignation d'un hydrogéologue agréé.

(1) *Rayer les mentions inutiles*

Fait à le.....

Signature du demandeur :

Pièces à joindre :

- ➔ **Un dossier technique complet** permettant d'apprécier la topographie et les risques sanitaires
- ➔ **Une attestation municipale** ou **évaluation économique** d'impossibilité de raccordement au réseau public d'eau potable

2 – UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

UN PLAN DE SITUATION avec :

- ➔ Plan de situation (ex : fond de carte IGN au 1/25 000)
- ➔ Plan de masse parcellaire avec localisation précise du forage de la construction existante ou projetée et du dispositif d'assainissement des eaux usées (ce plan de masse devra également faire apparaître tout forage ou dispositif d'assainissement sur les parcelles limitrophes)
- ➔ Plan en coupe de la parcelle (topographie)
- ➔ Plan intérieur des locaux et/ou définition du type d'activité (capacité d'accueil)
- ➔ Etude technique permettant d'apprécier la topographie et la nature du sol ainsi que les diverses installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau dans la zone proche du point d'eau : activité ou stockage à risque, bâtiment d'élevage, installations d'assainissement.
- ➔ En cas de non raccordement de la parcelle au réseau public d'assainissement des eaux usées de la commune, joindre impérativement l'avis du service public en charge du contrôle des dispositifs d'assainissement sur le projet et le dispositif d'assainissement autonome prévu.

UN DESCRIPTIF DES OUVRAGES avec :

- ➔ Un rapport contenant des indications sur :
 - La collectivité concernée et l'importance de la population desservie.
 - Les besoins en eau actuels et futurs
 - Les droits du pétitionnaire sur la ressource en eau
- ➔ Un descriptif technique détaillé (selon schéma type ci-joint) portant en particulier sur :
 - Les caractéristiques des installations (diamètre, profondeur,...) avec schéma en coupe du captage
 - Les résultats des jaugeages et essais de débit établis par un professionnel qualifié avec indication du débit maximum de la pompe installée (m³/h)
 - Les installations de traitement : procédé retenu, emplacement et caractéristiques
 - Les installations de stockage et de distribution.

UNE JUSTIFICATION DU PROJET D'UTILISATION D'UNE RESSOURCE PRIVEE soit :

- ➔ **UNE ATTESTATION MUNICIPALE** d'impossibilité technique ou financière de raccordement au réseau public d'eau potable.

Ou

- ➔ **UNE EVALUATION ECONOMIQUE** justifiant l'utilité de la solution proposée par rapport à un raccordement sur un réseau public, et incluant notamment le coût de la protection et du traitement.

3 – RESULTAT D'ANALYSE DE L'EAU :

- ➔ **Tout dossier d'autorisation doit être obligatoirement accompagné d'une analyse d'eau issue du captage devant desservir le projet définie à l'annexe I-1 de l'arrêté du 20 juin 2007** (relatif à la constitution du dossiers d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnés aux articles R.1321-6 à R.1321-42 du code de la Santé Publique)

Le prélèvement et les analyses bactériologiques et chimiques ont pour but de déterminer la potabilité de l'eau captée en conformité avec le code de la santé publique. Le prélèvement est obligatoirement réalisé par un agent de l'Agence Régionale de Santé (demande à formuler auprès du service). Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge du déclarant.

4 - RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE :

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné pour l'étude du dossier par le préfet du département a pour but de définir les ressources en eau disponible, leur vulnérabilité et les mesures de protection à mettre en œuvre. A cette fin, il convient d'adresser rapidement à la l'Agence Régionale de Santé une demande d'intervention de l'hydrogéologue.

Le dossier complet sera présenté par l'ARS – DT 84. au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques afin d'obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le dossier en un exemplaire est adressé à :

**Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Vaucluse
Pôle Santé environnement et sécurité sanitaire
Cité Administrative
CS 60075
84918 AVIGNON Cedex 9
Tel : 04.13 55 85 60 - Fax : 04.90.27.25 41**